

OPU Chasseral

Organisation des producteurs et utilisateurs de lait de la région de Chasseral et environs

Contrat de transfert non définitif de quantité de base pour l'OPU Chasseral

Parties	Cédant		Preneur	
Nom				
Prénom				
Rue / numéro				
NPA				
ID SIPA				

	Numéro	Société	Fournisseur	Numéro	Société	Fournisseur
Numéro						

Modalités

Année

Le transfert entre en vigueur le	
Parts de la quantité de base transférées	kg
Prix par kilogramme (indication facultative)	cts. / kg
Les parties concluent une convention pour un total de (indication facultative)	CHF

Modalités de paiement (cocher la case correspondante):

Paiement comptant à la signature du contrat

Virement dans les 30 jours suivant le transfert par l'OPU Chasseral

Autres accords concernant l'échéance:

Le cédant demande à l'OPU Chasseral d'effectuer le transfert dans les délais et en bonne et due forme. Il transmet à l'OPU Chasseral le contrat dans les 10 jours suivant la signature, mais au plus tard avant le 1er décembre de l'année laitière courante. Si l'OPU Chasseral ne peut pas opérer au transfert, ce contrat est annulé sans qu'une partie puisse faire valoir des prétentions contre l'autre partie ou contre l'OPU Chasseral. Si une partie a intentionnellement ou par négligence grave fourni des informations fausses ou incomplètes empêchant le transfert, une demande en réparation de dommage peut être présentée. Le contrat a été établi en trois exemplaires originaux remis l'un au cédant, le deuxième au preneur et le troisième à l'OPU Chasseral.

	Cédant	Preneur
Lieu et date:		
Signature:		

Signatures des présidents des sociétés concernées

	Société	Société
Signature:		

Signatures des acheteurs de lait concernés

	MBH-Ident	MBH-Ident.
Signature:		